

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du Lundi 9 Mars 2026

Sur convocation en date du 2 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis au Siège Social CPHV à Fréteval.

Ordre du jour :

- **Approbation** du procès-verbal du conseil communautaire du 02/02/26
- **Information** sur les décisions prises par le Président
- **Santé :**
 - 1) Intervention de Monsieur MAILLARD, représentant de la société EMMA
 - 2) Contrat de prestation de services pour l'accompagnement au recrutement et à l'installation de médecins
- **Développement Economique :** Aides économiques
- **Agrandissement du Siège Social CPHV :** Avenants et devis
- **Auberge de la Tour :** Avenants et devis
- **Médiathèque :** Demandes de subvention au Département de Loir-et-Cher pour animations
- **Logements :** Garantie d'emprunt Terres de Loire Habitat – Réhabilitation de 26 logements à Droué
- **SPANC :**
 - 1) Convention avec VEOLIA pour la réalisation des diagnostics vente
 - 2) Redevances aux usagers pour la réalisation des diagnostics vente
- **Ecole de Musique :**
 - 1) Tarifs 2026-2027
 - 2) Demandes de subventions au CD41
 - 2-1) Aide au fonctionnement des établissements artistiques
 - 2-2) Aide à l'acquisition de partitions
 - 2-3) Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son
 - 2-4) Aide à la diffusion
- **Vidéo-protection :**
 - 1) Subvention DETR 2026 (nouvelle délibération)
 - 2) Phasage maintenance travaux
- **Personnel CPHV :** Contrat saisonnier – été 2026
- **Finances :**
 - 1) Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025
 - 2) Affectation des résultats 2025
 - 3) Vote des budgets primitifs 2026
 - 4) Vote des taux de fiscalité 2026
 - 5) Produit attendu de la taxe GEMAPI 2026
 - 6) Vote des subventions à verser sur l'exercice 2026
 - 7) Subventions du budget principal aux budgets annexes 2026
 - 8) Remboursement des charges des budgets annexes au budget principal 2026
 - 9) Versement de l'avance remboursable du BA Laboratoire à Morée au BP 2025
 - 10) Clôture du Budget annexe Parc d'activités au 31/12/2026
 - 11) Fongibilité des crédits 2026 – Budget principal et budget SPANC
- **Questions diverses**

Etaients présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine Agnès Fradet	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle Rémi Penais	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel Christophe Bastien	Busloup Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty Carole Edy
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies

La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Jean-Pierre Brulé, Marcel Defremont, André Laisement, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Didier Duchesne, Carole Barrault, Christèle Camus, Danielle Cohergne, Sébastien Gaillard, Alain Brunet, Christine Aubry, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu,

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Frédéric Callu, Patrick Lahoreau, Thierry Herrey, Andrée Savigny,

Pouvoirs : Marcel Defremont à Roberte Jonnard, Alain Brunet à Daniel Barilleau, Katia Touzet à Dominique Brunet.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

2026-DELIB-031 : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 02-02-26

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 2 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 2 février 2026.

Santé : Intervention de Monsieur MAILLARD, représentant de la société EMMA

Le Président : Je souhaite la bienvenue à Monsieur MAILLARD et laisse la parole à Marylène GOUET, Vice-Présidente en charge de la Santé pour expliquer le sujet.

Marylène GOUET : Vous savez que nous avons eu plusieurs projets liés à la santé depuis le début de cette mandature. Nous en sommes arrivés à un point un peu exceptionnel. Grâce à l'intervention de M. Philippe MAILLARD qui va vous expliquer, nous pourrions avoir des médecins. Nous étions à un stade où nous avons peut-être un local mais pas de médecins, et là nous pourrions avoir des médecins mais pas de local.

Nous allons tout faire pour trouver un endroit où les installer. Je précise que les médecins souhaitent s'installer à proximité de Vendôme. Ne venez pas nous voir en nous disant que vous avez un local de disponible, même si ce serait normal que vous réagissiez de la sorte. Nous allons essayer de trouver une solution adaptée lors des prochains conseils communautaires. Philippe MAILLARD va vous expliquer son processus de recrutement qui est à la base de toute avancée dans ce domaine.

Philippe MAILLARD : Depuis plusieurs années, j'ai eu des contacts avec plusieurs médecins grecs, notamment des ophtalmologues. Peut-être en avez-vous entendu parler ou que vous les connaissez. Cela fait une dizaine d'années que nous avons au sein de la clinique une équipe importante de médecins grecs qui se sont parfaitement intégrés.

Il se trouve que récemment nous avons eu un contact avec une personne se trouvant en Grèce qui recrute des médecins grecs, pour le bien de la clinique d'une part mais aussi d'autres médecins dont des médecins généralistes. Quand nous avons échangé sur le projet tel qu'il existait sur le territoire vendômois (c'était plutôt sur Vendôme au départ), cette personne m'a parlé d'autres médecins qui

auraient vocation à s'installer à proximité de Vendôme et pourquoi pas entre Pezou et Lisle étant dans une zone de défiscalisation, ce qui est important pour leurs revenus.

Cette personne est venue ici et a rencontré un certain nombre de personnes, dont Marylène GOUET. Elle a visité Vendôme et ses environs. Elle est allée jusqu'à Morée pour voir ce que cela représentait en distance ; elle a vu Lisle et Pezou. Ensemble, ils se sont aperçus que le profil des médecins que le recruteur côtoyait en Grèce pouvait s'intégrer dans nos campagnes, et ce n'est pas du tout péjoratif quand je parle des campagnes. Il n'y a pas que Vendôme et c'était assez simple de pouvoir présenter les projets à ces médecins. Le recruteur est venu accompagné d'un médecin pour se rendre du contexte de Vendôme et de ses environs. Elle a trouvé que Vendôme était une ville suffisamment agréable et que le Vendômois offrirait une qualité de vie qui lui permettrait de s'intégrer facilement. Cette personne, médecin-pédiatre, a émis le souhait de s'installer dans la région.

En travaillant avec toutes les personnes qui étaient présentes (j'ai notamment échangé avec M. BOURGEOIS, Mme GOUET et M. TRASSARD), nous avons évoqué une projection possible pour faire coordonner cette volonté de faire venir des médecins et la possibilité de les intégrer. Il faut pouvoir les intégrer dans un local, dans de bonnes conditions pour qu'ils aient envie de rester. Il faisait beau temps le jour de la visite. Ils ont dit qu'ils pouvaient s'intégrer assez facilement et se projetaient facilement au vu de ces éléments.

Quand on leur a présenté le projet, ils savaient parfaitement que nous n'avons pas de médecins généralistes dans nos territoires. Nous avons des médecins généralistes qui vont plutôt partir, qui sont plutôt dans une population vieillissante. Nous sommes tout à fait conscients de cette rupture qui existe de l'accès aux soins de tout à chacun.

Ce qui est très difficile, c'est de pouvoir attirer des médecins. Il y a possiblement un projet qui existe mais qui est en maturation. J'ai bien compris qu'entre Lisle et Pezou, c'est plutôt une attractivité. Lisle et Pezou sont les premières communes se trouvant dans une zone de défiscalisation à proximité de Vendôme. Au départ, ces médecins avaient plutôt vocation à s'installer sur Vendôme. Quelque part l'attrait de la campagne et de la ZFRR leur a permis de revoir leur copie et d'envisager de s'installer à proximité. Le Nord de Vendôme a été privilégié par rapport au Sud puisqu'il existe déjà une maison de santé pluridisciplinaire à Saint-Amand Longpré, qui est remplie. C'est un peu la projection du projet, pas en copie conforme de Saint-Amand Longpré mais s'il y avait possibilité de le faire sur la CPHV, pourquoi pas ?

Je ne vais pas vous expliquer comment faire une maison de santé, ce n'est pas du tout mon but et cela fait partie de l'apanage des élus et de la CPHV. L'objectif a été décliné comme suit : un des médecins (pédiatre) souhaiterait s'installer le plus rapidement possible – elle l'a explicitement demandé. A partir du moment où elle pouvait s'intégrer dans un projet, elle souhaite déposer son dossier auprès du Conseil de l'Ordre. C'est quelque chose de presque engagé. Dans sa tête, elle ne s'interroge plus, elle se projette sur une installation possible.

Il y a aussi deux médecins généralistes qui pourraient être intéressés, si cela est possible car il faut quand même être prudent. Les médecins généralistes, tout comme nos spécialistes à la clinique de Vendôme, ne s'installeraient pas à temps complet dans un premier temps. Aujourd'hui, nos ophtalmologues travaillent quinze jours en France et quinze jours dans leurs pays d'origine. C'est déjà difficile de déménager dans une autre région en France, quitter tout ce qu'on connaît avec sa famille ce n'est pas toujours simple. Souvent, dans un premier temps, mais pas pour tous, ces médecins commencent par revenir quinze jours chez eux et quinze jours ici. Il faut donc travailler avec deux médecins généralistes puisque tout du moins ce serait une rotation de quinze jours, donc l'équivalent d'un médecin généraliste à temps plein.

Mais l'idéal, et c'est ce sur quoi nous travaillons, ce serait d'avoir deux médecins généralistes à temps plein. Il semblerait qu'il y ait effectivement des candidats qui souhaiteraient s'installer dans notre région à titre définitif notamment parce qu'ils aimeraient être à proximité des châteaux de la Loire. Or, c'est notre cas et nous disposons aussi de la gare TGV qui nous permet de rejoindre Paris, entre autres.

Je suis aujourd'hui l'intermédiaire et représente la personne qui recrute, qui ne peut pas vous présenter le projet ce soir puisqu'elle est en Grèce. Elle projette de nous accompagner si nous avançons. Elle effectue ce type de prestation d'installation depuis une dizaine d'années. Elle identifie et sélectionne le médecin, l'accompagne sur les dossiers administratifs, lui décrit le contexte de la

région (pas seulement du point de vue de sa spécialité). Effectivement, dans cette approche, il y a des conditions financières. Travailler sur ce projet, cela lui demande beaucoup de temps.

Généralement, ce sont des conditions financières (30 % à l'inscription au Conseil de l'Ordre – 70 % à la prise de poste, c'est-à-dire à l'installation dans l'endroit où nous pourrions l'accueillir) qui sont un peu plus élevées que ce qui est prévu ici. Nous n'avons pas voulu engager des frais tant qu'il n'y a pas de signature et d'installation au niveau du Conseil de l'Ordre dans le Loir-et-Cher.

L'objectif décliné jusqu'à aujourd'hui c'est de faire venir trois médecins, et à ce jour c'est quelque chose de totalement réalisable d'après les retours que nous avons eu de la part du recruteur se trouvant en Grèce. La première personne pourrait venir dès 2026, on sait qu'on peut le faire. En sachant que pour qu'une installation ait lieu, il faut déjà que le médecin soit inscrit au Conseil de l'Ordre et quand on est étranger c'est un peu plus difficile. Il faut notamment passer le barrage de la langue ainsi que des conditions techniques. Cela peut prendre deux ou trois mois pour obtenir cette ratification.

Pour les médecins généralistes, nous visons plutôt une installation début 2027. Nous avons bien compris qu'il fallait d'abord avoir un bâtiment. Il faut se donner un temps de construction correcte pour que ces personnes puissent être accueillies dans les meilleures conditions.

Christophe HENRY : Merci à Monsieur MAILLARD pour sa présentation. L'enjeu principal rejoint celui évoqué par Mme GOUET en début d'intervention. Nous avons la possibilité de nous projeter avec des professionnels assez rapidement. Il faut en parallèle que nous puissions être réactifs sur les questions d'immobilier. Vous avez suivi les débats et les délibérations prises à ce sujet depuis quelques mois par la CPHV. Nous avons deux fers au feu : un bâtiment que nous avons acheté à une entreprise de plomberie à Pezou et le projet de construction sur un terrain nu à Lisle d'une maison de santé pluriprofessionnelles (MSP).

On travaille sur le sujet et nous essayons d'avancer depuis plusieurs mois maintenant assez rapidement. Nous travaillons avec l'Agence d'Attractivité BeLC et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour structurer de plus en plus le sujet. Aujourd'hui, nous nous orientons sur plusieurs années vers une MSP multisites avec une seule entité de pouvoir accueillir des praticiens sur les deux emplacements immobiliers quand ils seront prêts tous les deux.

L'intérêt du bâtiment de Pezou est qu'il va être libre rapidement, vers le mois de juin. Nous n'avons pas beaucoup de travaux à faire pour créer des cellules. Aujourd'hui – l'information n'est pas encore définitive puisque nous sommes encore en discussion avec elles – les derniers rendez-vous pris avec les infirmières de Pezou nous laissent entendre que nous pourrions les installer dans ce local.

Pour le bâtiment de Lisle, nous travaillons avec le porteur de projet pour voir s'il compte démarrer prochainement ou s'il faut envisager un autre scénario. Nous avons un point important sur le type de convention présenté par Monsieur MAILLARD sur l'encadrement et la sécurisation juridique d'un montage comme ça. Nous sommes sur un montant de 10 000 € par médecin. Ce n'est pas anodin, mais clairement c'est vraiment sur une hypothèse basse par rapport à ce qui se pratique ailleurs en termes de coût pour ce type de prestations.

On nous a recommandé de bien border les éléments de la convention comme cela a pu être fait sur les premiers projets de ce type. Le premier paiement interviendra à l'installation effective comme évoqué précédemment. La convention intègre une clause de maintien et de remboursement en cas de départ anticipé. C'est un élément important. Nous sommes en discussions sur la durée (12 mois, 24 mois, ...) et si elle est assortie d'une clause de remplacement du médecin. Ce sont des éléments que nous sommes en train de négocier. Evidemment, nous mettons un plafond financier global : si nous parlons de 10 000 € pour un médecin, avec trois médecins cela ferait 30 000 €. Il faut que ces dispositions soient écrites.

La coordination avec la CPAM et l'agence d'attractivité est essentielle. La CPAM a un rôle d'accompagnement et de structuration des projets de maisons de santé auprès des collectivités. Ils peuvent également financer ces projets. L'Agence d'Attractivité a une offre de service d'accompagnement pour les professionnels de santé qui arrivent sur le territoire mais aussi pour leurs proches dans tous les aspects (installation, logistique, intégration sur le territoire). C'est très important.

Il s'agit d'inscrire le projet dans un projet de santé qui est encore en structuration. Nous avons besoin de coordonner et de structurer à l'échelle d'un pôle qui serait posé sur les deux communes. Le principe retenu est celui d'un accompagnement ciblé et encadré mais sans engagement financier permanent. Nous n'ouvrons pas quelque chose ad vitam aeternam mais nous bordons juridiquement et financièrement l'étendue de la mission qui vous est proposée ce soir.

Une délibération est proposée au conseil de communauté. L'hypothèse financière est de 10 000 € HT par médecin avec trois médecins concernés, pour une enveloppe maximale de 30 000 € HT. L'argumentaire comprend la problématique de la démographie médicale. Nous sommes sur un investissement qui répond à la fois aux besoins des habitants, participe à l'attractivité territoriale et à la sécurisation de l'offre de soins actuels.

Nous sentons que nous sommes sur une lente dégradation de l'offre de soins à l'échelle du Vendômois et pas que sur le Perche & Haut Vendômois. Les initiatives prises depuis quelques années n'ont pas forcément été couronnées de succès. Nous avons là une opportunité et nous vous proposons de tenter de la saisir. Il faut faire des choix de cet ordre. Techniquement, comme on le sait toujours, nous sommes sur une prise de risque. Il y a un risque comme toujours sur des projets mais nous vous proposons de border le risque pour que l'exposition à ce risque soit la plus limitée possible.

Le Président : Avez-vous des questions soit à Philippe MAILLARD ou à Christophe HENRY ?

Daniel ALAZARD : La clause de maintien en poste semble un élément tout à fait essentiel sur lequel il faut bien border les choses, me semble-t-il. Pour moi, une durée de 12 mois me semble trop peu, une durée de 24 mois me paraît nécessaire.

Christophe HENRY : Nous sommes d'accord, 12 mois ce serait un peu court, 24 mois serait mieux et certains contrats vont jusqu'à 36 mois de maintien. Ensuite, un autre élément qui peut être plus intéressant pour nous à discuter est le remplacement du médecin s'il y a des départs anticipés. Au lieu de vouloir récupérer notre mise, ce qui semble plus pertinent c'est d'arriver à créer dans la durée une offre de soins pour nos habitants. Si les médecins changent mais que nous gardons l'offre de santé, c'est ce qui porte le plus pour le territoire. Mais c'est un point essentiel, je suis bien d'accord.

Philippe MAILLARD : Pour les médecins quand ils s'installent, il y a cette de ZFRR qui est intéressante pour eux puisqu'ils sont défiscalisés pendant les trois premières années. Même s'il y a une clause de 24 mois de notifié dans la convention, pour eux c'est de toute façon intéressant de rester jusqu'à 36 mois. C'est une spécificité de vos communes, à part Vendôme, qui permet de les intégrer de manière plus intéressante pour eux en fait. Il y a un risque effectivement, mais pour eux c'est important de pouvoir s'intégrer directement.

Marylène GOUET : Dans une projection, nous pouvons aussi aller plus loin. Effectivement, ces personnes souhaiteraient pouvoir s'installer à proximité de Vendôme, mais nous n'oublions pas le reste du territoire. Cela sera une tête de pont pour une avancée vers des endroits plus éloignés. Nous pourrions peut-être aussi organiser un transport, peut-être avec l'aide de la Région, pour amener les personnes. Si les médecins ne vont pas aux patients, il faut que les patients qui ne sont pas autonomes pour se déplacer par eux-mêmes puissent arriver jusqu'aux médecins. C'est peut-être lointain mais je pense qu'il faut se poser la question s'il faut en faire bénéficier le maximum de personnes sur le territoire, ou d'autres idées pour aménager quelque chose autour de cette offre.

Danielle PERIN : Le diplôme des médecins est-il équivalent aux diplômes français ?

Philippe MAILLARD : Je ne saurais pas répondre à toutes ces questions mais sachez que lorsque le conseil de l'Ordre évalue plusieurs choses, dont son diplôme. Les diplômes des médecins européens ne sont pas tous équivalents aux diplômes français en fonction des spécialités. Le Conseil de l'Ordre National évalue les équivalences des diplômes. Pour les médecins généralistes grecs en France, il n'y a pas de problèmes. Je crois qu'il n'y a qu'une exception, c'est pour les neurochirurgiens où il n'y a pas tout à fait le même cursus d'études.

La vraie barrière est plutôt la langue et la compréhension du système administratif français. C'est le cas pour nous parfois, désolé de le rappeler mais c'est la réalité.

Pour les diplômés, ce travail est fait en amont, notamment par le recruteur du médecin qui va vérifier que son cursus est validé au travers d'une université et ou d'un équivalent d'un CH ou d'un CHU.

Alexandra CASSANT : La somme de 10 000 € c'est pour les médecins ou pour l'agence de recrutement ?

Le Président : C'est pour l'agence de recrutement.

Daniel ALAZARD : Cette agence a-t-elle d'autres références avec des installations sur d'autres secteurs ?

Christophe HENRY : C'est quelqu'un qui fait ça depuis très longtemps dans un cabinet parisien, d'où l'historique sur son implication professionnelle dans le Vendômois et ailleurs aussi en France.

2026-DELIB-032 : Santé

Recours à une prestation d'accompagnement au recrutement de médecins dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences en matière d'aménagement du territoire et de services à la population,
- le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives aux maisons de santé pluriprofessionnelles,
- le Schéma Régional de Santé arrêté par l'Agence Régionale de Santé,
- les orientations nationales relatives à la lutte contre la désertification médicale,
- le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le territoire communautaire,
- l'intérêt public local consistant à maintenir et développer l'accès aux soins de premier recours pour la population.

Considérant

- que le territoire communautaire est confronté à des difficultés d'accès aux soins et à un risque de diminution de l'offre médicale,
- que la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle constitue un outil reconnu d'organisation coordonnée de l'offre de soins de proximité,
- que la réussite de ce projet suppose le recrutement effectif de médecins généralistes,
- que la collectivité ne dispose pas en interne de l'expertise nécessaire pour mener une démarche active de recrutement médical,
- qu'il apparaît pertinent de recourir à un prestataire spécialisé dans l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé.

Considérant également

- que la prestation envisagée porte sur une mission d'accompagnement au recrutement, incluant notamment :
 - l'identification de candidats potentiels,
 - la promotion du territoire,
 - l'organisation de rencontres,
 - l'accompagnement à l'installation,

- que la rémunération proposée par le prestataire est conditionnée à l'installation effective d'un praticien sur le territoire,
- que le montant envisagé est fixé à 10 000 € par médecin effectivement recruté, dans la limite d'un nombre maximal de médecins à recruter,
- que cette dépense constitue une prestation de service liée à la mise en œuvre d'une politique publique locale de santé et d'aménagement du territoire.

Considérant enfin

- que la collectivité veillera à sécuriser juridiquement cette prestation par un contrat précisant les obligations du prestataire, les conditions de paiement et les modalités d'évaluation de la mission,
- que ce dispositif ne constitue ni une subvention individuelle versée à un professionnel de santé, ni une aide économique directe, mais la rémunération d'une prestation d'accompagnement au recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe du recours à une prestation d'accompagnement au recrutement de médecins dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle du territoire.
- **AUTORISE** le Président à engager une mission auprès d'un prestataire spécialisé, pour un montant fixé à 10 000 € maximum par médecin effectivement recruté et installé sur le territoire, dans la limite de 3 recrutements.
- **PRECISE** que le paiement de cette prestation sera strictement conditionné à l'installation effective du praticien, constatée par :
 - la signature d'un bail professionnel ou contrat d'exercice,
 - l'inscription à l'Ordre des médecins,
 - le début d'activité sur le territoire.
- **INDIQUE** que le contrat conclu avec le prestataire précisera notamment :
 - le contenu détaillé de la mission,
 - les obligations de moyens du prestataire,
 - les modalités de vérification des résultats,
 - les conditions de rémunération,
 - les conditions de résiliation éventuelle.
- **AUTORISE** le Président à signer la proposition de contrat de prestation de service mentionnée ci-dessus ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-033 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Electricien à La Fontenelle

Aménagement des locaux sociaux

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de l'EURL HV ELEC dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 148,90 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à l'EURL HV ELEC – 41270 LA FONTENELLE, pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux sociaux. Le montant de la dépense subventionnable est de 13 829,68 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 4 148,90 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 148,90 € à l'EURL HV ELEC – 41270 LA FONTENELLE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour la réalisation de travaux d'aménagement des locaux sociaux,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2026 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2026-DELIB-034 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Mécanicien à Droué

Installation de chauffage

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de la SARL MTA dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 2 995,39 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la SARL MTA –

41270 DROUE, pour l'installation d'équipements de chauffage dans les locaux d'exploitation. Le montant de la dépense subventionnable est de 13 829,68 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 2 995,39 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 2 995,39 € à la SARL MTA – 41270 DROUE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'installation d'équipements de chauffage dans les locaux d'exploitation,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2026 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2026-DELIB-035 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Restaurateur à PEZOU

Acquisition d'une remorque magasin

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de l'EI SABAI THAI Cuisine Asiatique dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000,00 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à l'EI SABAI THAI Cuisine Asiatique – 41100 PEZOU, pour l'acquisition d'une remorque magasin. Le montant de la dépense subventionnable est de 35 230,00 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000,00 € à la EI SABAI THAI – 41100 PEZOU dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'installation d'équipements de chauffage dans les locaux d'exploitation,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2026 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des

investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,

- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2026-DELIB-036 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Restaurateur à Fréteval

Rénovation des locaux

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

Vu la demande de la SARL RESTAURANT LE PLESSIS dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000,00 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la SARL RESTAURANT LE PLESSIS – 41270 DROUE, pour du renouvellement de matériel, la rénovation des locaux et l'implantation d'une cuve de rétention des eaux usées. Le montant de la dépense subventionnable est de 17 600,00 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000,00 € à la SARL RESTAURANT LE PLESSIS – 41160 FRETEVAL dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour du renouvellement de matériel, la rénovation des locaux et l'implantation d'une cuve de rétention des eaux usées,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2026 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2026-DELIB-037 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Avenant n°2 au marché de travaux

Lot 7 Menuiseries Intérieures Bois

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°2 au lot n°7 « Menuiseries Intérieures Bois » (**MONDOUBLEAU MENUISERIE – 41170 MONDOUBLEAU**) pour un montant total de **435,00 € HT, soit 522,00 € TTC** – fourniture et pose d'un bâti en sapin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-038 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Devis complémentaire

Travaux de menuiseries intérieures bois

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient de refaire l'organigramme complet des clés – soit au total 27 cylindres et 21 clés.

Pour ce faire, le Président présente le devis déposé par **MONDOUBLEAU MENUISERIE – 41170 MONDOUBLEAU** pour un montant de **935,00 € HT, soit 1 122,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de **MONDOUBLEAU MENUISERIE – 41170 MONDOUBLEAU** pour un montant de 935,00 € HT soit 1 122,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-039 : Réhabilitation de l'Auberge de la Tour

Avenant n°1 au marché de travaux

Lot 7 Peinture

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°1 au lot n°7 « Peinture » (**SPB – 41350 VINEUIL**) pour un montant total de **2 043,83 € HT, soit 2 452,60 € TTC** – travaux complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-040 : Auberge de la Tour

Avenant n°2 au marché de travaux

Lot 1 Démolition – Maçonnerie – Ravalements

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°2 au lot n°1 « Démolition – Maçonnerie – Ravalements » (**GUEBLE** – 41009 BLOIS) pour un montant total de **15 250,76 € HT, soit 18 300,91 € TTC** – travaux complémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-041 : Réhabilitation de l'Auberge de la Tour

Devis complémentaire – Boîtier de régulation de la hotte

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'acquérir un boîtier de régulation pour la ventilation de la hotte de la cuisine.

Pour ce faire, le Président présente le devis déposé par SARL LUMENS 41 – 41000 BLOIS pour un montant de **1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de SARL LUMENS 41 – 41000 BLOIS pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-042 : Réhabilitation de l'Auberge de la Tour

Devis complémentaire – Raccordements supplémentaires Eau

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient de relier le matériel d'exploitation utilisé par le restaurateur au réseau eau et assainissement.

Pour ce faire, le Président présente le devis déposé par SARL A. BAPTISTE – 41000 BLOIS pour un montant de **4 516,63 € HT, soit 5 419,96 € TTC**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de SARL A. BAPTISTE – 41000 BLOIS pour un montant de 4 516,63 € HT soit 5 419,96 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-043 : Médiathèque L'Autre Monde

Demande de subvention

au Département pour animation

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque L'Autre Monde à Droué organisera le vendredi 27 novembre 2026 à 20h30 un concert du groupe « On the Moon » dans le cadre de la programmation « Musiques en Scène » proposée par la Médiathèque Départementale.

Le coût de cette animation est de 958,00 € TTC.

Le Président propose de solliciter une subvention au titre de l'aide à l'action culturelle en bibliothèque auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser un concert du groupe « On the Moon » dans le cadre de la programmation « Musiques en Scène » proposée par la Médiathèque Départementale,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis pour l'organisation de cette manifestation,
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-044 : Médiathèque La Fonderie

Demande de subvention

au Département pour animation

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que la Médiathèque La Fonderie à Fréteval organisera le mercredi 28 octobre 2026 à 15h00 un spectacle de conte musical « La Marmite d'Indira » proposé par le conteur Victor Cova Correa.

Le coût de cette animation est de 925,40 € HT, dont 700,00 € sont éligibles à une subvention du Département.

Le Président propose de solliciter une subvention au titre de l'aide à l'action culturelle en bibliothèque auprès du Département de Loir-et-Cher, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'organiser un spectacle de conte musical « La Marmite d'Indira » proposé par le conteur Victor Cova Correa,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis pour l'organisation de cette manifestation,
- **AUTORISE** le Président à déposer auprès du Département de Loir-et-Cher un dossier de demande de subvention, au taux le plus élevé, pour l'organisation de cette animation,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-045 : Finances

Réhabilitation de 26 logements à DROUE

Délibération pour garantie d'emprunt

Vu la délibération du 15 décembre 2025 donnant un avis de principe favorable pour accorder la garantie de la Communauté du Perche & Haut Vendômois à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant estimé à 375 000 euros dans le cadre de la réhabilitation de 26 logements à Droué,

*Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2305 du Code Civil,*

Vu le Contrat de Prêt n°183152 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Président rappelle le projet de réhabilitation de 26 logements sur la commune de Droué mené par Terres de Loire Habitat. Il s'agit de réaliser pour chacun des logements concernés une isolation par l'extérieur et de remplacer la chaufferie au fuel par une pompe à chaleur collective. Ces travaux permettront à ces logements de passer d'une classification énergétique E à une classification énergétique B et de bénéficier d'un gain de 97 % sur les gaz à effet de serre.

Dans le cadre de cette opération, Terres de Loire Habitat sollicite une délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour garantir à hauteur de 50,00 % l'emprunt qui a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 744 018,00 € (soit une garantie de la CPHV d'un montant estimé à 372 009,00 €).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 744 018,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183152 constitué de deux lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 372 009,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DECIDE** d'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

2026-DELIB-046 : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Convention pour réalisation des Contrôles des Installations ANC dans le cadre de Ventes Immobilières

Le Président indique aux membres du conseil communautaire qu'il convient de signer une convention avec VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX permettant de prolonger sa mission de réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières sur le territoire de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans et prendra effet au 1^{er} avril 2026. Le tarif unitaire des contrôles est établi à 176,44 € HT soit 194,08 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de ventes immobilières avec la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – 75008 PARIS,
- **APPROUVE** le tarif de 176,44 € HT soit 194,08 € TTC à compter du 1^{er} avril 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-047 : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Contrôles des ANC dans le cadre de ventes immobilières – Redevance

Le Président propose de définir le montant qui sera facturé par la CPHV aux personnes dont les installations d'assainissement non collectif seront diagnostiquées dans le cadre de ventes de biens immobiliers et ce pour la durée de la convention liant la CPHV au prestataire chargé du contrôle (VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le montant de redevance suivant :
 - Contrôle ANC dans le cadre de la vente d'un bien immobilier : 350,00 € TTC
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-048 : Ecole de Musique

Tarifification 2026-2027

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de définir les tarifs qui seront appliqués dans le cadre des inscriptions aux cours de l'école de musique pour la saison 2026/2027.

Le Président présente la grille de tarification ci-dessous :

Cours d'éveil : 45 € (1 versement)

Débutant solfège : 73 € (1 versement)

Cours de chant : 126 € (1 versement ou 3 fois 42 €) (inscription en janvier : 84 € - 1 versement)

Chorale : 31 € (1 versement)

Orchestre (sans cours individuel) : 73 € (1 versement)

Groupe de musique brésilienne : 73 € (1 versement)

Solfège + instrument : cf tableau ci-dessous.

L'inscription à un instrument donne l'accès gratuit à la chorale, à l'orchestre et au groupe de musique brésilienne.

L'inscription d'un nouvel enfant d'une même famille donne droit à une réduction sur les frais d'inscription (cf tableau ci-dessous).

Les inscriptions « Cours de chant », « Solfège + instrument » et « Instrument supplémentaire » peuvent être acquittées en une fois ou en trois fois (versements en septembre, janvier et avril).

Seules les inscriptions en cours d'année (inscription en janvier), pour un montant supérieur à 70 €, sont proratisées.

	Versement	1 ^{ère} inscription			2 ^{ème} inscription			3 ^{ème} inscription			4 ^{ème} et 5 ^{ème} inscription		
Solfège + Instrument	1 fois	186 €			171 €			156 €			141 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		62 €	62 €	62 €	57 €	57 €	57 €	52 €	52 €	52 €	47 €	47 €	47 €
1 fois	124 € (inscription janvier)			114 € (inscription janvier)			104 € (inscription janvier)			94 € (inscription janvier)			
Instrument supplément.	1 fois	126 €			114 €			105 €			93 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		42 €	42 €	42 €	38 €	38 €	38 €	35 €	35 €	35 €	31 €	31 €	31 €
1 fois	83 € (inscription janvier)			67 € (inscription janvier)			62 € (inscription janvier)			52 € (inscription janvier)			
3 ^{ème} Instrument	1 fois	73 €			73 €			73 €			73 €		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification indiquée ci-dessus dans le cadre des inscriptions aux cours de l'école de musique pour la saison 2026/2027,
- **AUTORISE** les paiements en une fois ou en trois fois selon le détail ci-dessus,
- **AUTORISE** la proratisation dans les cas mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-049 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois
Demande de subvention 2026 – Département de Loir-et-Cher
Aide au fonctionnement des établissements artistiques

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide au fonctionnement de l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour une aide au fonctionnement des établissements artistiques pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-050 : Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois
Demande de subvention 2026 – Département de Loir-et-Cher
Aide à la diffusion

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de déposer un dossier de demande de subvention, auprès du Département de Loir-et-Cher, pour une aide à la diffusion pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de demander une subvention, au taux maximum, auprès du Département de Loir-et-Cher pour l'aide à la diffusion pour l'école de musique du Perche & Haut Vendômois, pour l'exercice 2026,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-051 : Vidéoprotection
Demande de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT
Année 2026

Le Président rappelle le projet de déploiement d'équipements de vidéoprotection sur le périmètre intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Dans ce cadre, il propose de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et/ou du Fonds Vert – Année 2026, selon le plan de financement ci-dessous :

En € HT

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant	Financeurs	Montant
Déploiement Vidéoprotection VPI et contextuel	1 875 174,96	Etat (DETR/DSIL/FONDS VERT)	1 682 131,97
Alimentation VPI et contextuel	227 490,00	CPHV	420 532,99
TOTAUX	2 102 664,96	TOTAUX	2 102 664,96

Les travaux seront conduits en deux phases (2026 et 2027), selon la répartition suivante :

2026		Estimatif 2027	
Commune	Montant des travaux (en € HT)	Commune	Montant des travaux (en € HT)
BUSLOUP	100 171,52	BOUFFRY	75 750,12
BREVAINVILLE	69 370,12	CHAUVIGNY-DU-PERCHE	66 346,06
LA CHAPELLE-ENCHERIE	67 436,06	FONTAINE-RAOUL	75 259,40
LA CHAPELLE VICOMTESSE	69 840,12	LA FONTENELLE	74 580,12
DROUE	3 465,00	FRETEVAL	129 049,40
FRETEVAL	98 668,24	LISLE	68 086,06
LIGNIERES	69 249,14	MOREE	224 143,76
MOISY	110 012,48	PEZOU	94 481,18
MOREE	108 245,10	RENAY	67 801,06
OUZOUER-LE-DOYEN	90 299,18	ROMILLY	80 036,18
LE POISLAY	70 770,12	SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE	69 836,06
RUAN-SUR-EGVONNE	64 126,16		
ST JEAN FROIDMENTEL	76 502,20		
VILLEBOUT	79 140,12		
TOTAL phase 1 (2026)	1 077 295,56	TOTAL phase 2 (2027)	1 025 369,40
		TOTAL GENERAL	2 102 664,96

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR / DSIL / Fonds Vert – Année 2026) pour le déploiement d'équipements de vidéoprotection sur le périmètre intercommunal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois, pour un montant de travaux estimé à 1 077 295,56 € HT (phase 1),
- **INFORME** qu'il sera déposé une demande de subvention auprès de l'Etat en 2027 pour la phase 2 des travaux,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-052 : Personnel CPHV

Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article et L.332-23-2°,

Considérant qu'il est nécessaire, de renforcer les différents services selon les besoins (techniques, administratifs, culturels, animation...),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique (ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs),

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique,
- **DECIDE** qu'à ce titre sera créé un **emploi non permanent à temps complet (35/35^{ème})** au grade d'**Adjoint administratif**, de catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 5 septembre 2026 pour effectuer des tâches polyvalentes (accueil, administration, ménage, etc) à l'Office de Tourisme du Perche & Haut Vendômois, à la Médiathèque La Fonderie et au siège social de la CPHV,
- **INDIQUE** que l'agent aura la possibilité d'effectuer le cas échéant des heures supplémentaires,
- **INDIQUE** que cette délibération est prise en considération à compter de ce jour.

Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et des profils.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Président sera chargé de recruter les agents contractuels et de signer les contrats de travail. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2026-DELIB-053 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-054 : Finances

Budget Annexe SPANC

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-055 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-056 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-057 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-058 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-059 : Finances

Budget Principal

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-060 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-061 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Gilles VOLANT ;

Considérant le CFU présenté par le Président de séance.

Le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,
- **DONNE** pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-062 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe GEMAPI de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

	- un excédent cumulé de fonctionnement de	585 793,05 €
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de
	- un excédent cumulé d'investissement de
ou	- un déficit cumulé d'investissement de	56 609,63 €
	- un solde positif de restes à réaliser
ou	- un solde négatif de restes à réaliser	- 2 430,00 €

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **59 039,63 €**

- le solde disponible de : **526 753,42 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **526 753,42 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **56 609,63 €**

2026-DELIB-063 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe OTIPHV de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Constatant que le CFU présente :

	- un excédent cumulé de fonctionnement de	10 672,77 €
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de
	- un excédent cumulé d'investissement de
ou	- un déficit cumulé d'investissement de
	- un solde positif de restes à réaliser
ou	- un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de : **10 672,77 €** est affecté comme suit :

- affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **10 672,77 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001** :

2026-DELIB-064 : Finances

Budget Annexe Développement Economique Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

	- un excédent cumulé de fonctionnement de	11 064,78 €
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de
	- un excédent cumulé d'investissement de	287 422,61 €
ou	- un déficit cumulé d'investissement de
	- un solde positif de restes à réaliser
ou	- un solde négatif de restes à réaliser	- 293 417,00 €

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **5 994,39 €**

- le solde disponible de **5 070,39 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **5 070,39 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **287 422,61 €**

2026-DELIB-065 : Finances

Budget Annexe SPANC Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

	- un excédent cumulé de fonctionnement de	76 928,25 €
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de
	- un excédent cumulé d'investissement de	0,55 €
ou	- un déficit cumulé d'investissement de
	- un solde positif de restes à réaliser
ou	- un solde négatif de restes à réaliser

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :
 - le solde disponible de : **76 928,25 €** est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **76 928,25 €**
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes) : 0,55 €**

2026-DELIB-066 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée

Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe Laboratoire à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Constatant que le CFU présente :

ou	- un excédent cumulé de fonctionnement de
	- un déficit cumulé de fonctionnement de
	- un excédent cumulé d'investissement de	974,96 €
ou	- un déficit cumulé d'investissement de
	- un solde positif de restes à réaliser
ou	- un solde négatif de restes à réaliser

- 1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
- à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :
 - le solde disponible de est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) :
- 2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :
- 3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes) : 974,96 €**

2026-DELIB-067 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux

Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Constatant que le CFU présente :

ou	- un excédent cumulé de fonctionnement de	51 058,14 €
	- un déficit cumulé de fonctionnement de
ou	- un excédent cumulé d'investissement de
	- un déficit cumulé d'investissement de	81 665,68 €
ou	- un solde positif de restes à réaliser	150,00 €
	- un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **51 058,14 €**
- le solde disponible de est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) :

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **81 665,68 €**

2026-DELIB-068 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

ou	- un excédent cumulé de fonctionnement de	17 524,54 €
	- un déficit cumulé de fonctionnement de
ou	- un excédent cumulé d'investissement de
	- un déficit cumulé d'investissement de	13 127,44 €
ou	- un solde positif de restes à réaliser
	- un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire
 - au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **13 127,44 €**
- le solde disponible de **4 397,10 €** est affecté comme suit :
 - affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :
 - affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **4 397,10 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en dépenses)** : **13 127,44 €**

2026-DELIB-069 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Constatant que le CFU présente :

	- un excédent cumulé de fonctionnement de	340,95 €
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de
	- un excédent cumulé d'investissement de
ou	- un déficit cumulé d'investissement de
	- un solde positif de restes à réaliser
ou	- un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de : **340,95 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : *néant*

■ affectation au déficit reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **340,95 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) : *néant*

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** :

2026-DELIB-070 : Finances

Budget principal

Affectation du résultat de fonctionnement 2025

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

- **Vu** le CFU 2025 du Budget Principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois

Constatant que le CFU présente :

	- un excédent cumulé de fonctionnement de	729 670,28 €
ou	- un déficit cumulé de fonctionnement de
	- un excédent cumulé d'investissement de	735 109,86 €
ou	- un déficit cumulé d'investissement de
	- un solde positif de restes à réaliser	379 386,05 €
ou	- un solde négatif de restes à réaliser

1 – décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire

■ au compte **1068**, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) :

- le solde disponible de **729 670,28 €** est affecté comme suit :

■ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) :

■ affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (**ligne 002**) : **729 670,28 €**

2 – décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement à la ligne 002 (déficit de fonctionnement reporté) :

3 – décide d'affecter au compte **001 (en recettes)** : **735 109,86 €**

2026-DELIB-071 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « GEMAPI ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **760 853,42 €**

Recettes de fonctionnement : **760 853,42 €**

Dépenses d'investissement : **245 249,26 €**

Recettes d'investissement : **245 249,26 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « GEMAPI »,
 - **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.
-

2026-DELIB-072 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **44 662,77 €**

Recettes de fonctionnement : **44 662,77 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois »,
 - **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.
-

2026-DELIB-072 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Développement Economique ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **130 570,39 €**

Recettes de fonctionnement : **130 570,39 €**

Dépenses d'investissement : **1 416 900,00 €**
Recettes d'investissement : **1 416 900,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Développement Economique »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2026-DELIB-073 : Finances

Budget Annexe SPANC

Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M49, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **129 759,25 €**
Recettes de fonctionnement : **129 759,25 €**

Dépenses d'investissement : **0,00 €**
Recettes d'investissement : **0,55 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2026-DELIB-074 : Finances

Budget Annexe SPANC

Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M49, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **129 759,25 €**
Recettes de fonctionnement : **129 759,25 €**

Dépenses d'investissement : **0,00 €**
Recettes d'investissement : **0,55 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2026-DELIB-075 : Finances

Budget Annexe Laboratoire à Morée

Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Laboratoire à Morée ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **20,00 €**

Recettes de fonctionnement : **20,00 €**

Dépenses d'investissement : **13 974,96 €**

Recettes d'investissement : **13 974,96 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Laboratoire à Morée »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2026-DELIB-076 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux

Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **40 674,00 €**

Recettes de fonctionnement : **40 674,00 €**

Dépenses d'investissement : **150 348,26 €**

Recettes d'investissement : **150 348,26 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Logements Locatifs Sociaux »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2026-DELIB-077 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou

Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou ».

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **24 994,10 €**

Recettes de fonctionnement : **24 994,10 €**

Dépenses d'investissement : **30 357,44 €**

Recettes d'investissement : **30 357,44 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Commerce d'Alimentation à Pezou »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2026-DELIB-078 : Finances

Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée ».

Le Président propose de voter ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **340,95 €**

Recettes de fonctionnement : **340,95 €**

Dépenses d'investissement : **0,00 €**

Recettes d'investissement : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe « Parc d'Activités Intercommunal à Morée »,
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2026-DELIB-079 : Finances

Budget Principal Vote du Budget Primitif 2026

Le Président, en conformité avec l'instruction comptable M57, présente le projet de budget primitif 2026 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (budget principal).

Le Président propose notamment d'équilibrer ce budget primitif comme suit :

Dépenses de fonctionnement : **5 255 531,44 €**

Recettes de fonctionnement : **5 255 531,44 €**

Dépenses d'investissement : **2 634 686,92 €**

Recettes d'investissement : **2 634 686,92 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (budget principal),
- **AUTORISE** le Président à transmettre le budget primitif aux services de l'Etat.

2026-DELIB-080 : Finances

Vote des taux d'imposition 2026 TEOM SICTOM de CHATEAUDUN

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le SICTOM de CHATEAUDUN, le Président propose de voter les taux suivants pour le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de BREVAINVILLE, de FONTAINE-RAOUL, d'OUZOUER-LE-DOYEN et de VILLEBOUT :

Modalités calcul taux TEOM 2026

Commune	Bases d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
BREVAINVILLE	172 033	6,76	11 628 €
FONTAINE-RAOUL	247 350	6,75	16 676 €
OUZOUER-LE-DOYEN	174 654	10,04	17 527 €
VILLEBOUT	132 124	6,23	8 231 €
Total	726 161		54 062 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les taux de TEOM tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour les communes membres du SICTOM de CHATEAUDUN,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-DELIB-081 : Finances

Vote des taux d'imposition 2026

TEOM SYVALORM LOIR-ET-SARTHE

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le SYVALORM LOIR-ET-SARTHE, le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de BOUFFRY, LA CHAPELLE-VICOMTESSE, CHAUVIGNY-DU-PERCHE, DROUE, LA FONTENELLE, LE POISLAY et RUAN-SUR-EGVONNE. Le Président rappelle que ces communes sont regroupées au sein d'une zone intercommunale de perception unique.

Modalités calcul taux TEOM 2026

	Base d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
Zone intercommunale de perception unique	1 866 734	12,10	224 180

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le taux de TEOM à 12,10 % pour les communes membres du SYVALORM LOIR-ET-SARTHE,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-DELIB-082 : Finances

Vote des taux d'imposition 2026

TEOM SYNDICAT VALDEM

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le syndicat VALDEM, le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes membres de ce syndicat. Il indique que le même taux sera appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat VALDEM: BUSLOUP, LA CHAPELLE-ENCHERIE, FRETEVAL, LIGNIERES, LISLE, MOISY, MOREE, PEZOU, RENAY, ROMILLY-DU-PERCHE, SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE, SAINT-JEAN FROIDMENTEL.

Modalités calcul taux TEOM 2026

	Base d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
Zone intercommunale de perception	5 116 344	13,62 %	696 663

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 13,62 % pour les communes membres du Syndicat VALDEM,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-DELIB-083 : Finances

Fixation du produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour l'exercice 2026

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté du Perche & Haut Vendômois intégrant la nouvelle compétence ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2020 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté du Perche & Haut Vendômois exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF, et qu'il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement occasionnées par l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la population DGF de la Communauté du Perche & Haut Vendômois est de 10 426 habitants ;

Le Président propose de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 200 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 200 000,00 € ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-DELIB-084 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe GEMAPI,

Vu le budget annexe GEMAPI,

Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe GEMAPI d'un montant de 15 700,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-085 : Finances

Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe Logements Locatifs,
Vu le budget annexe Logements Locatifs,
Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Logements Locatifs Sociaux d'un montant s'élevant à 5 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-086 : Finances

Budget Annexe OTIPHV Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe OTIPHV,
Vu le budget annexe OTIPHV,
Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe OTIPHV d'un montant de 28 990,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-087 : Finances

Budget Annexe Développement Economique Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe Développement Economique,
Vu le budget annexe Développement Economique,
Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Développement Economique d'un montant de 118 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :
- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-088 : Finances

Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe

Vu les charges supportées par le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou,

Vu le budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou,

Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de verser une subvention du Budget Principal au budget annexe Commerce d'Alimentation à Pezou d'un montant de 6 000,00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette subvention ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-089 : Finances

Vote des taux d'imposition 2026 CFE / TFB / TFNB / THRS

Dans le cadre du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour l'exercice 2026, il convient de voter les taux de contribution foncière des entreprises et de taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Le Président propose d'appliquer en 2026 les taux ci-dessous :

- Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 20,46 %
- Taux mis en réserve CFE : 1,01 %
- Taux taxe foncier bâti (TFB) : 2,20 %
- Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,56 %
- Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,71 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'année 2026 :
 - Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 20,46 %
 - Taux mis en réserve CFE : 1,01 %
 - Taux taxe foncier bâti (TFB) : 2,20 %
 - Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,56 %
 - Taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,71 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2026-DELIB-090 : Finances

Budget Principal Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2026

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de budget primitif 2026 pour le Budget Principal. Il détaille notamment les subventions qui seront à verser par la Communauté du Perche & Haut Vendômois sur l'exercice 2026, selon la liste ci-dessous :

- CAUE 41 : 750,00 €
- ISMER : 2 500,00 €
- Mission locale du Vendômois : 9 464,00 €

- Fondation du patrimoine : 250,00 €
- Association des Secrétaires de Mairie 41 : 50,00 €
- Approlys : 100,00 €
- Tsigane Habitat : 3 000,00 €
- Agence d'attractivité Loir-et-Cher : 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les versements correspondants et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2026-DELIB-091 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2026

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le projet de budget primitif 2026 pour le Budget Annexe Développement Economique. Il détaille notamment les subventions qui seront à verser par la Communauté du Perche & Haut Vendômois sur l'exercice 2026, selon la liste ci-dessous :

- Initiative Loir-et-Cher : 5 000,00 €
- Dév'Up : 500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les versements correspondants et à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2026-DELIB-092 : Finances

Budget Annexe GEMAPI

Remboursements des charges de personnel

au Budget Principal

Vu le fonctionnement des services administratifs de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent pour la gestion des dossiers relatifs à la compétence GEMAPI,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 15 000 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2026 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe GEMAPI de l'agent en charge des dossiers relatifs à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-093 : Finances

Budget Annexe OTIPHV

Remboursements des charges de personnel au Budget Principal

Vu le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois,

Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 19 850 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2026 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe OTIPHV de l'agent en charge de la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal du Perche & Haut Vendômois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-094 : Finances

Budget Annexe Développement Economique

Remboursements des charges de personnel au Budget Principal

Vu le fonctionnement des services administratifs de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent chargé des dossiers ayant attrait à la compétence Développement Economique de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour le Développement Economique,

Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 46 000 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2026 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe Développement Economique de l'agent en charge du traitement des dossiers relatifs à la compétence Développement Economique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-095 : Finances

Budget Annexe SPANC

Remboursements des charges de personnel au Budget Principal

Vu le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté du Perche & Haut Vendômois,

Vu le temps de travail de l'agent pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu le salaire de l'agent,

Vu les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour le SPANC,

Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 5 000 € au remboursement au Budget Principal, pour l'exercice 2026 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de personnel inscrites au budget annexe SPANC de l'agent en charge du traitement des dossiers relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-096 : Finances

Budget Annexe SPANC

Remboursements des frais administratifs au Budget Principal

Vu les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu le Budget Principal,

Vu le budget annexe SPANC,

Vu le vote du budget en date du 9 mars 2026,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'affecter une somme forfaitaire de 1 000 € au remboursement au Budget Principal par le Budget Annexe SPANC, pour l'exercice 2026 comme à chaque exercice budgétaire, des charges de fonctionnement (frais administratifs, frais postaux et assurances) générées par l'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** ce remboursement ainsi que les écritures comptables correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

2026-DELIB-097 : Finances

Clôture du Budget Annexe Parc d'Activités

Intercommunal à Morée

Vu le budget annexe Parc d'activités La Varenne à Morée ;

Considérant la vente de tous les terrains du Parc d'Activités Intercommunal à Morée ;

Considérant que dès lors ce budget n'a plus lieu d'être et qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Vendôme, il convient de le clôturer au 31/12/26 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe Parc d'Activités Intercommunal au 31/12/26,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision auprès du Service de Gestion Comptable de Vendôme ainsi qu'auprès de toute autre autorité qualifiée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-DELIB-098 : Finances

Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Considérant que la Communauté du Perche & Haut Vendômois a adopté par la délibération n°2021-DELIB-129 du Conseil Communautaire en date du 6 septembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Collectivité, sauf le Budget Annexe SPANC,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Prochain conseil communautaire : Jeudi 16 avril à 20h15 au Siècle Social CPHV à Fréteval.

Séance levée à 23h30.

Procès-verbal établi le 16 mars 2026 :

Le Président

Alain BOURGEOIS



Le secrétaire de séance

Pascal TRASSARD

Procès-verbal soumis à l'approbation du conseil communautaire le 4 mai 2026 :

Le Président

Pascal TRASSARD



Le secrétaire de séance,

Evelyne GANDON

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 9 mars 2026

NUMERO	OBJET	Décision du conseil communautaire
2026- DELIB- 031	CPHV Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 02-02-26	Approuvée
2026- DELIB- 032	Santé Recours à une prestation d'accompagnement au recrutement de médecins dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)	Approuvée
2026- DELIB- 033	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Electricien à La Fontenelle Aménagement des locaux sociaux	Approuvée
2026- DELIB- 034	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Mécanicien à Droué Installation de chauffage	Approuvée
2026- DELIB- 035	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Restaurateur à PEZOU Acquisition d'une remorque magasin	Approuvée
2026- DELIB- 036	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Mécanicien à Fréteval Rénovation des locaux	Approuvée
2026- DELIB- 037	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Avenant n°2 au marché de travaux Lot 7 Menuiseries Intérieures Bois	Approuvée
2026- DELIB- 038	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Devis complémentaire Travaux de menuiseries intérieures bois	Approuvée
2026- DELIB- 039	Réhabilitation de l'Auberge de la Tour Avenant n°1 au marché de travaux Lot 7 Peinture	Approuvée
2026- DELIB- 040	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Avenant n°2 au marché de travaux Lot 1 Démolition – Maçonnerie – Ravalements	Approuvée
2026- DELIB- 041	Réhabilitation de l'Auberge de la Tour Devis complémentaire – Boitier de régulation de la hotte	Approuvée
2026- DELIB- 042	Réhabilitation de l'Auberge de la Tour Devis complémentaire – Raccordements supplémentaires Eau	Approuvée
2026- DELIB- 043	Médiathèque L'Autre Monde Demande de subvention au Département pour animation	Approuvée
2026- DELIB- 044	Médiathèque La Fonderie Demande de subvention au Département pour animation	Approuvée
2026- DELIB- 045	Finances Réhabilitation de 26 logements à DROUE Délibération pour garantie d'emprunt	Approuvée
2026- DELIB- 046	Service Public d'Assainissement Non Collectif Convention pour réalisation des Contrôles des Installations ANC dans le cadre de Ventes Immobilières	Approuvée
2026- DELIB- 047	Service Public d'Assainissement Non Collectif Contrôles des ANC dans le cadre de ventes immobilières – Redevance	Approuvée
2026- DELIB- 048	Ecole de Musique Tarification 2026-2027	Approuvée
2026- DELIB- 049	Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois Demande de subvention 2026 – Département de Loir-et-Cher Aide au fonctionnement des établissements artistiques	Approuvée

/	Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois Demande de subvention 2026 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'acquisition de partitions	Sans objet
/	Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois Demande de subvention 2026 – Département de Loir-et-Cher Aide à l'acquisition d'instruments de musique et de matériel de son	Sans objet
2026- DELIB- 050	Ecole de musique du Perche & Haut Vendômois Demande de subvention 2026 – Département de Loir-et-Cher Aide à la diffusion	Approuvée
2026- DELIB- 051	VidéoProtection Demande de subvention DETR / DSIL / FONDS VERT – Année 2026	Approuvée
/	VidéoProtection Phasage maintenance travaux	Sans objet
2026- DELIB- 052	Personnel CPHV Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Approuvée
2026- DELIB- 053	Finances Budget Annexe OTIPHV Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 054	Finances Budget Annexe SPANC Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 055	Finances Budget Annexe Laboratoire à Morée Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 056	Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 057	Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 058	Finances Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 059	Finances Budget Principal Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 060	Finances Budget Annexe GEMAPI Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 061	Finances Budget Annexe Développement Economique Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée
2026- DELIB- 062	Finances Budget Annexe GEMAPI Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
2026- DELIB- 063	Finances Budget Annexe OTIPHV Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
2026- DELIB- 064	Finances Budget Annexe Développement Economique Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
2026- DELIB- 065	Finances Budget Annexe SPANC Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
2026- DELIB- 066	Finances Budget Annexe Laboratoire à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
2026- DELIB- 067	Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
2026- DELIB- 068	Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée

2026- DELIB- 069	Finances Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
2026- DELIB- 070	Finances Budget principal Affectation du résultat de fonctionnement 2025	Approuvée
2026- DELIB- 071	Finances Budget Annexe GEMAPI Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 072	Finances Budget Annexe OTIPHV Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 073	Finances Budget Annexe Développement Economique Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 074	Finances Budget Annexe SPANC Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 075	Finances Budget Annexe Laboratoire à Morée Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 076	Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 077	Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 078	Finances Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 079	Finances Budget Principal Vote du Budget Primitif 2026	Approuvée
2026- DELIB- 080	Finances Vote des taux d'imposition 2026 TEOM SICTOM de CHATEAUDUN	Approuvée
2026- DELIB- 081	Finances Vote des taux d'imposition 2026 TEOM SYVALORM LOIR-ET-SARTHE	Approuvée
2026- DELIB- 082	Finances Vote des taux d'imposition 2026 TEOM SYNDICAT VALDEM	Approuvée
2026- DELIB- 083	Finances Fixation du produit attendu de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour l'exercice 2026	Approuvée
2026- DELIB- 084	Finances Budget Annexe GEMAPI Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
2026- DELIB- 085	Finances Budget Annexe Logements Locatifs Sociaux Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
2026- DELIB- 086	Finances Budget Annexe OTIPHV Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
2026- DELIB- 087	Finances Budget Annexe Développement Economique Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
2026- DELIB- 088	Finances Budget Annexe Commerce d'Alimentation à Pezou Subvention de fonctionnement du Budget Principal au Budget Annexe	Approuvée
2026- DELIB- 089	Finances Vote des taux d'imposition 2026 CFE / TFB / TFNB / THRS	Approuvée
2026- DELIB- 090	Finances Budget Principal Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2026	Approuvée

2026- DELIB- 091	Finances Budget Annexe Développement Economique Subventions à verser aux organismes sur l'exercice 2026	Approuvée
2026- DELIB- 092	Finances Budget Annexe GEMAPI Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée
2026- DELIB- 093	Finances Budget Annexe OTIPHV Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée
2026- DELIB- 094	Finances Budget Annexe Développement Economique Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée
2026- DELIB- 095	Finances Budget Annexe SPANC Remboursements des charges de personnel au Budget Principal	Approuvée
2026- DELIB- 096	Finances Budget Annexe SPANC Remboursements des frais administratifs au Budget Principal	Approuvée
2026- DELIB- 097	Finances Clôture du Budget Annexe Parc d'Activités Intercommunal à Morée	Approuvée
2026- DELIB- 098	Finances Nomenclature M57 – Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Approuvée